

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2026

Séance du 10 avril 2026 sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : 02/04/2026

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14 (BAEUERLE Arnaud, BAUMONT Valérie, DREYDEMY Matthieu, GRUFFAZ Christelle, HESS Frédéric, JEDELE Aurore, KARCHER Gaby, OTT Jean Marie, PAUTLER Fanny, PETER Elodie, URBAN Gilles, VOINSON Etienne, Alain WEBER, WITZ Manuel
Conseillers excusés : FISCHER Scarlett ayant donné pouvoir à Elodie PETER

Secrétaire de séance : URBAN Gilles (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 14 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2026
3. Compte financier unique 2025 / Commune
4. Compte financier unique 2025 / Photovoltaïque
5. Affectation du résultat 2025 / Commune
6. Affectation du résultat 2025 / Photovoltaïque
7. Budget Primitif 2026 - Commune
8. Budget Primitif 2026 - Photovoltaïque
9. Vote des taux - Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
10. Mouvements de crédits - Nomenclature budgétaire et comptable M57
11. Subvention de la commune au CCAS
12. SDEA – Contribution Eaux Pluviales
13. Numérotation complémentaire – Rue Bellevue
14. R – Vente parcelle Bruchet
15. R – Vente parcelle Kallenbach
16. R – Vente parcelle Serhane
17. R – Vente parcelle Ernenwein
18. R – Vente parcelle Schaefer
19. R – Vente parcelle Reppert
20. Retrait – Commission appels d'offres

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune. Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur Etienne VOINSON, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 22 mars 2026.



3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 au plus tard, le conseil municipal de la commune de Mietesheim présente son compte financier unique pour l'exercice 2025.

Ce nouveau document se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dérogations prévues par la loi et offre une synthèse complète de la situation financière de la commune, notamment à travers le bilan, le compte de résultat et les informations relatives aux contributions et produits. Le compte financier unique est établi selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi la préparation et l'analyse des comptes.

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de Jean-Marie OTT, sont ainsi invités à examiner le Compte Financier Unique 2025 et à se prononcer sur son approbation.

Le conseil municipal est invité à approuver le CFU 2025, arrêté comme suit :

| Libellés | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | Dépenses ou Recettes ou excédents | Dépenses ou Recettes ou excédents | Dépenses ou Recettes ou excédents | Dépenses ou Recettes ou excédents | |
| Résultats reportés 2024 | 0,00 | 274 878,91 | 106 717,79 | 0,00 | 274 878,91 |
| Opérations de l'exercice | 463 827,40 | 556 573,97 | 104 057,39 | 210 186,46 | 766 760,43 |
| TOTAUX | 463 827,40 | 556 573,97 | 104 057,39 | 210 186,46 | 766 760,43 |
| Résultats de l'exercice | 0,00 | 92 746,57 | | 106 129,07 | 198 875,64 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 463 827,40 | 556 573,97 | 104 057,39 | 210 186,46 | 766 760,43 |
| CLOTURE | 367 625,48 | | -588,72 | | 367 036,76 |

Conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 au plus tard, le conseil municipal de la commune de Mietesheim présente son compte financier unique pour l'exercice 2025.

Ce nouveau document se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dérogations prévues par la loi et offre une synthèse complète de la situation financière de la commune, notamment à travers le bilan, le compte de résultat et les informations relatives aux contributions et produits. Le compte financier unique est établi selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi la préparation et l'analyse des comptes.

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de Jean-Marie OTT, sont ainsi invités à examiner le Compte Financier Unique 2025 et à se prononcer sur son approbation.

Le conseil municipal est invité à approuver le CFU 2025, arrêté comme suit :

| Libellés | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2024 | 0,00 | 22 510,96 | 0,00 | 23 693,93 | 0,00 | 46 204,89 |
| Opérations de l'exercice | 4 355,45 | 8 708,01 | 0,00 | 4 355,45 | 4 355,45 | 13 063,46 |
| TOTAUX | 4 355,45 | 31 218,97 | 0,00 | 28 049,38 | 4 355,45 | 59 268,35 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 26 863,52 | 0,00 | 28 049,38 | 0,00 | 54 912,90 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 4 355,45 | 31 218,97 | 0,00 | 28 049,38 | 4 355,45 | 59 268,35 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 26 863,52 | | 28 049,38 | | 54 912,90 |

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 / COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

- Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : 367 625,48 €

Un déficit d'investissement cumulé de : 588,72 €

Ce qui représente un excédent global d'un montant de : **367 036,76 €**

Les RAR s'élèvent à 7 200,- € en dépenses d'investissement.

- après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2026 le déficit d'investissement 2025 de 588,72 €

- de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement 2025 de 359 836,76 €

- d'affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2026 : 7 788,72 €

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Photovoltaïque de l'exercice 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

- Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : 26 863,52 €

Un excédent d'investissement cumulé de : 28 049,38 €

Ce qui représente un excédent global d'un montant de : **54 912,90 Euros**

- après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement cumulé de 26 863,52 €

- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2026 l'excédent d'investissement de 28 049,38 €

7. BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le Budget Primitif 2026 de la Commune présenté par M. le Maire, chapitre par chapitre et article par article, et après avoir délibéré

1. **VOTE** le Budget Primitif 2026, par chapitres, comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 896 536,76 Euros
- Dépenses : 896 536,76 Euros

INVESTISSEMENT

- Recettes : 157 888,72 Euros
- Dépenses : 157 888,72 Euros

2. **FIXE** le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (c/021 et c/023) à 133 900,- €.

APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **DECIDE DE DESIGNER pour les compétences Eau potable et Assainissement:**

- M. Jean Marie OTT, 1 rue Niedermatt, délégué de la Commune de Mietesheim
- M. Gilles URBAN, 5 rue d'Uttenhoffen, délégué complémentaire de la Commune de Mietesheim.

8. BUDGET PRIMITIF 2026 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le Budget Primitif 2026 de la Commune présenté par M. le Maire, chapitre par chapitre et article par article, et après avoir délibéré

1. **VOTE** le Budget Primitif 2026, par chapitres, comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 34 863,52 Euros
- Dépenses : 34 863,52 Euros

INVESTISSEMENT

- Recettes : 28 049,38 Euros
- Dépenses : 28 049,38 Euros

2. **FIXE** le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (c/021 et c/023) à 0 Euros.

9. VOTE DES TAUX - FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX

D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Par délibération du 02 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TH : 10,58 %

TFB : 24,24%

TFPNB : 45,16%

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : 10,79 %

TFB : 24,72%

TFPNB : 46,06%

10. MOUVEMENTS DE CREDITS

NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 05 juillet 2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Les membres du Conseil Municipal, après délibérations, **AUTORISENT** le maire à

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

11. SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

Le Conseil municipal, **à l'unanimité de ses membres**,

- **AUTORISE** le versement sur l'exercice comptable 2026 d'une subvention de fonctionnement de 6 350 € au budget primitif 2026 du CCAS.

12. SDEA – CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

Lors de sa dernière réunion, la commission locale du SDEA a statué sur le montant de la contribution eau pluviale versée au SDEA, périmètre de Mietesheim. Elle est de 12.000,- € HT, soit 13.200,- € TTC pour 2026.

Cette contribution doit faire face aux remboursements des emprunts engendrés par le SDEA pour les récents travaux sur le réseau de la Commune. C'est également un moyen de ne pas augmenter exagérément le taux de la taxe d'assainissement à la charge des foyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, et après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres, de verser une contribution eaux pluviales au SDEA d'un montant de 13 200,- € TTC et de l'inscrire au Budget primitif 2026 sur le compte 65738.

13. NUMÉROTATION COMPLÉMENTAIRE - RUE BELLEVUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, en prévision de la réalisation de la nouvelle construction dans la rue Bellevue, il y a lieu d'attribuer un numéro à cette habitation :

- 4 rue Bellevue, maison en construction de M. et Mme Luc ERNST

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver la numérotation dans la rue Bellevue

14. DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE PARCELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°40/2025 DU 30 OCTOBRE 2025

Dans le cadre de la démarche de la mise à jour sur le ban communal des parcelles privées/publiques, et suite aux PV d'arpentage réalisés pour la commune par le cabinet de géomètres BAUR, M. le Maire propose de procéder, après déclassement et désaffectation préalable, à la cession du bien situé ;

- rue des Vignes section 6 numéro parcelle 319/0.76, d'une contenance de 0,01 are classée en sol.

A M. BRUCHET Jérôme et M. BRUCHET Xavier

Aucune observation n'ayant été formulée par le conseil municipal, constatant que la procédure a été strictement respectée, et suivant l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents** de procéder à la vente du bien sis rue des Vignes section 6 n° 319/0.76 d'une contenance de 0,01 are (soit 1 m2), « sol » à M. BRUCHET Jérôme et BRUCHET Xavier
- **DE FIXER** le prix de vente à 1500,- € l'are, soit 15,- € net vendeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

15. DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE PARCELLES

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°43/2025 DU 30 OCTOBRE 2025

Dans le cadre de la démarche de la mise à jour sur le ban communal des parcelles privées/publiques, et suite aux PV d'arpentage réalisés pour la commune par le cabinet de géomètres BAUR, M. le Maire propose de procéder, après déclassement et désaffectation préalable, à la cession des biens situés ;

- rue du Presbytère section 5 numéro parcelle /0.162 d'une contenance de 0,01 are, classée en sol, en vue de sa cession.
- rue du Presbytère section 5 numéro parcelle /0.162 d'une contenance de 0,04 are, classée en sol, en vue de sa cession.

à Madame KALLENBACH Sarah et Madame MEHL Fabienne

Aucune observation n'ayant été formulée par le conseil municipal, constatant que la procédure a été strictement respectée, et suivant l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents** de procéder à la vente des biens sis rue du Presbytère, section 05 n° /0.162 d'une contenance de 0,01 are « sol » et n° /0.162 d'une contenance de 0,04 are « sol » à KALLENBACH Sarah et MEHL Fabienne
- **DE FIXER** le prix de vente à 1 500,- € l'are, soit 75,- € net vendeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

16. DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE PARCELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°46/2025 DU 30 OCTOBRE 2025

Dans le cadre de la démarche de la mise à jour sur le ban communal des parcelles privées/publiques, et suite aux PV d'arpentage réalisés pour la commune par le cabinet de géomètres BAUR, M. le Maire propose de procéder, après déclassement et désaffectation préalable, à la cession du bien situé ;

- rue Principale section 5 numéro parcelle 309/104, d'une contenance de 0,01 are, classée en sol, en vue de sa cession ;

- à Madame SERHANE Amandine et Monsieur KERN Gilles

Aucune observation n'ayant été formulée par le conseil municipal, constatant que la procédure a été strictement respectée, et suivant l'exposé de M. le Maire

Délibérations du Conseil Municipal de Miteleshheim du 10 avril 2026

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

Le conseil municipal :

- **DECIDE à la majorité des membres présents** de procéder à la vente du bien sis rue Principale section 5 n° 309/104, d'une contenance de 0,01 are, « sol » à Mme. SERHANE Amandine et Mr. KERN Gilles.
- **DE FIXER** le prix de vente à 1500,- € l'are, soit 15,- € net vendeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

17. DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE PARCELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°49/2025 DU 30 OCTOBRE 2025

Dans le cadre de la démarche de la mise à jour sur le ban communal des parcelles privées/publiques, et suite aux PV d'arpentage réalisés pour la commune par le cabinet de géomètres BAUR, M. le Maire propose de procéder, après déclassement et désaffectation préalable, à la cession du bien situé ;

- rue d'Uttenhoffen section 35 numéro parcellaire 473/o.142, d'une contenance de 0,15 are classée en sol.
- A Monsieur ERNENWEIN Jean et Madame née BECK Lydia

Aucune observation n'ayant été formulée par le conseil municipal, constatant que la procédure a été strictement respectée, et suivant l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents** de procéder à la vente du bien sis rue d'Uttenhoffen, section 35 n° 473/o.142, d'une contenance de 0,15 are, « sol » à ERNENWEIN Jean et BECK ERNENWEIN Lydia.
- **DE FIXER** le prix de vente à 1 500,- € l'are, soit 225,- € net vendeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

18. DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE PARCELLES

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°52/2025 DU 30 OCTOBRE 2025

Dans le cadre de la démarche de la mise à jour sur le ban communal des parcelles privées/publiques, notamment sur beaucoup de parcelles privées transformées depuis longtemps en voirie publique, et suite aux PV d'arpentage réalisés pour la commune par le cabinet de géomètres BAUR, M. le Maire propose de procéder, après déclassement et désaffectation préalable, à la cession des biens situés ;

- rue Bellevue section 35 numéro parcellaire 452/o.100 d'une contenance de 0,06 are classée en sol.
- rue Bellevue section 35 numéro parcellaire 453/o.100 d'une contenance de 0,66 are classée en sol.

A Monsieur SCHAEFER Alfred et Madame née SATTLER Valérie

Aucune observation n'ayant été formulée par le conseil municipal, constatant que la procédure a été strictement respectée, et suivant l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal : **DECIDE à l'unanimité des membres présents** de procéder à la vente des biens sis rue Bellevue, section 35 n° 452/o.100 d'une contenance de 0,06 are et n° 453/o.100 d'une contenance de 0,66 are, « sol » à M. SCHAEFER Alfred et Mme SCHAEFER née SATTLER Valérie

- **DE FIXER** le prix de vente à 1 500,- € l'are, soit 1 080,- € net vendeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

19. DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE PARCELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°55/2025 DU 17 DÉCEMBRE 2025

Dans le cadre de la démarche de la mise à jour sur le ban communal des parcelles privées/publiques, notamment sur beaucoup de parcelles privées transformées depuis longtemps en voirie publique, et suite aux PV d'arpentage réalisés pour la commune par le cabinet de géomètres BAUR, M. le Maire propose de procéder, après déclassement et désaffectation préalable, à la cession du bien situé ;

- Holzmatt, section 32 numéro parcellaire 328 d'une contenance de 15,63 ares, classé en sol.
- A Monsieur REPPERT Jean-Luc et Madame née STEINMETZ Florence



Aucune observation n'ayant été formulée par le conseil municipal, constatant que la procédure a été strictement respectée, et suivant l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents** de procéder à la vente du bien sis Holzmatz section 32 n° 328, d'une contenance de 15,63 ares, « sol » à REPPER Jean-Luc et REPPER STEINMETZ Florence
- **DE FIXER** le prix de vente à l'euro symbolique net vendeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

20. RETRAIT de la délibération n° 14/26 **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 22 n°4 stipulant que : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

Considérant que la délibération n° 14/2026 fixe à cinq le nombre de membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de marchés publics,

Considérant la demande de retrait de la délibération dans la cadre du contrôle de légalité du 9 avril 2026 par Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 14/2026 : Commission d'appel d'offres et marchés publics. Elle pourra être remise en place dans des délais rapides en cas de besoin avéré.

COMMUNICATIONS ET DIVERS

✓ M. le Maire explique que dans le dossier de réhabilitation de la maison de Mme Dellysky, sur conseils de l'ATIP et après plusieurs hypothèses administratives non concluantes, le dépôt de permis de construire en bonne et due forme sur base de l'ancienneté de la construction sera la façon la plus juste et la plus transparente pour pérenniser cette construction à l'avenir. Le permis est en cours d'instruction.

✓ M. le maire annonce qu'une des locataires de logement communal, Mme Caroline LAGEL va déménager de la maison du 34 rue Principale eu 1^{er} étage du 36 Principale au 15 avril. Il faudra voir dans quel état se retrouvera la maison Maurer une fois vidée ou il n'y a eu aucun rafraichissement ni travaux depuis sa mise en location en 2013. Il faudra certainement prévoir une remise en état...

✓ A titre d'information, M. le Maire revient sur le bilan 2025 de la collecte des bennes à habits usagés « Le Relais » où plus de 3,5 tonnes ont été collectés, contre 1,5 seulement en 2024.

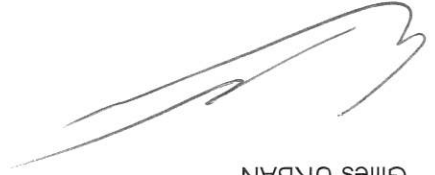
✓ Un rapide tour des différents petits chantiers prévus le lendemain lors de la traditionnelle matinée « nettoyage de printemps ». Plus d'une trentaine de personnes sont annoncées.

✓ Les dates des prochaines Commission Communication et Commission Travaux sont retenues, ainsi que celle du prochain Conseil municipal.

✓ Des visites de l'UTE et Step (production d'eau potable et assainissement) seront organisées prochainement pour les membres des 2 conseils de Miesesheim et Uttenhoffen.

Signature du secrétaire de séance :

Gilles URBAN



Signature du Maire :

Jean-Marie OTT

